

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MONETIQUE

Juillet 2024

### **Ouverture d'un espace famille INOE**

- A l'inscription scolaire d'un enfant dans un établissement public de la commune
- Sur demande pour les enfants inscrits en établissement privé ou extérieur à la commune

Tout changement (familial, de domicile, de coordonnée téléphonique ...) en cours d'année devra être modifié sur l'espace famille.

### **Inscriptions :**

Toute inscription se fait via le portail famille INOE. <https://inoe.aiga.fr>

Les inscriptions aux différentes activités proposées pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs, espace jeunes, séjours...) sont ouvertes en ligne sur l'espace famille, 3 semaines avant le début des petites vacances et 5 semaines pour les vacances d'été.

Validation de l'inscription soumise à la bonne mise à jour des renseignements sur l'espace famille (carnet de vaccination, autorisations ...)

### **Réservations / Annulations :**

Pour la restauration scolaire : 48h avant le jour de présence (jours ouvrés) – avant 9h

- Le **jeudi** pour le repas du **lundi**
- Le **vendredi** pour le repas du **mardi**
- Le **mardi** pour le repas du **jeudi**
- Le **mercredi** pour le repas du **vendredi**

Le choix du régime alimentaire (normal, végétarien, sans porc) se fait à l'année.  
Réservation des repas PAI (allergènes) une semaine avant.

Pour l'accueil de loisirs (mercredis en période scolaire) :

- Le **lundi** pour l'accueil du **mercredi** – avant 9h

Pour l'accueil de loisirs (petites vacances) :

- Le lundi de la semaine précédant le début des vacances – avant 9h

Pour l'accueil de loisirs (été)

- Le lundi, 2 semaines avant le début des vacances – avant 9h

Pour l'Espace jeunes (vacances) :

- 48h avant l'activité

### **ABSENCES :**

**Tout repas réservé ou absence non justifiée seront facturés.**

- L'absence prévue de l'enfant (rendez vous médical, sortie scolaire annoncée par l'école, ...)

Il convient d'annuler la réservation sur l'espace famille, ou auprès de nos services dans un délai de 48h avant.

- Absence imprévue de l'enfant : (maladie, décès dans la famille, ...)

Sur présentation d'un justificatif, dans les 72h, (certificat médical, certificat de décès, ...), le ou les repas ne seront pas facturés.

- Autres : (absences de l'enseignant non remplacé, grève du personnel, ...)

Le repas ne vous sera exceptionnellement pas facturé.

## **Tarifification :**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. (Voir délibération tarifaire).

Il est fixe pour la restauration et Il est calculé en fonction du quotient pour les activités périscolaires.

En cas de non-transmission du quotient familial, le tarif de la « tranche haute » sera appliqué.

Renouvellement des quotients, en juillet, pour le recalcul des activités d'été et la rentrée scolaire.

## **Pénalités :**

Une pénalité sera appliquée en cas de :

- La présence de l'enfant à la restauration, sans réservation. Les repas seront facturés au tarif, et une **pénalité de 1€**, pour non-réservation, sera appliquée.
- Récupération de l'enfant, après l'heure de fermeture du périscolaire ou de l'accueil de loisirs. Une **pénalité de 3€** sera appliquée.

## **Modalités de facturation :**

Une facture mensuelle est établie et adressée à chaque famille par courrier électronique.

Toute réclamation doit être effectuée dans un délai de 15 jours suivant la réception de celle-ci. Au-delà, aucune demande ne sera prise en compte.

Toutes les factures sont consultables et imprimables sur le portail famille INOE.

### Modes de paiement :

- Par prélèvement automatique, le 10 du mois. (En cas de 2 rejet consécutif se mode de paiement sera annulé)
- Par internet (PAYFIP) via l'espace famille INOE,
- Par chèque à l'ordre : Régie Monétique d'Inzinzac-Lochrist
- En espèces,
- Par chèques vacances (uniquement pour l'accueil périscolaire)

## **PAI :**

Les protocoles d'aide individualisée (PAI) doivent être renouvelés chaque année, et signés des différents responsables de structures accueillant l'enfant.

Allergies alimentaires : toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

## **Informations pratiques :**

Horaires d'ouverture du Service monétique :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Coordonnées : Pôle Education Enfance Jeunesse – Maison de l'Enfance – Espace Simone Veil – 56650 INZINZAC-LOCHRIST – 02.97.36.92.77

Mail : contact.enfance@inzinzac-lochrist.fr